



Communauté universelle démarches

Par **nafranc**, le **31/08/2012** à **10:58**

Bonjour,rnrnNous sommes mariés sous le régime de la Communauté et avons fait une donation au dernier des vivants depuis plusieurs années - rnnous souhaiterions savoir si nous modifions cette donation pour la Communauté Universelle, notre fils unique doit-il donner son accord et une signature ainsi que sa compagne puisqu'ils sont pacsés - quel en est le coût actuellement chez le notaire ? et peut-on négocier ?rnrnD'autre part, doit-on passer obligatoirement au Tribunal Administratif et paraître sur le journal officiel (info de personnes ayant opté pour celà il y a quelques années) - quels sont les frais de ces démarches supplémentaires ?rnrnMerci pour votre réponse - nafranc

Par **amajuris**, le **31/08/2012** à **13:29**

bjr, rnsi votre fils est majeur et ne s'oppose pas à cette modification, il n'est pas nécessaire de passer par le tribunal de grande instance (et non tribunal administratif).rnl la compagne de votre fils n'est pas concerné par cette procédure.rnl la publicité ne se fait pas au journal officiel mais sur un journal publiant les annonces légales.rnvous pouvez consulter ce lien:rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1535.xhtml>rnrncdt

Par **nafranc**, le **02/09/2012** à **07:32**

Merci pour ces infos et pouvez-vous me donner par retour le coût de cette donation universelle ?rnrnrnd'avance merci pour votre réponse sur cette nouvelle questionrnrnrnnafranc

Par **amajuris**, le **02/09/2012** à **09:52**

bjr, rnle cout varie selon que le passage au tribunal est obligatoire (avocat) et selon que la liquidation du régime matrimonial est nécessaire. rnla rémunération du notaire dans ce cas se fait selon la valeur du patrimoine. rnmais il faut compter quelques milliers d'euros. rncdt